

MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers :	FCE 20070172
Compartiment	NON
Nourricier	OUI

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Epargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

- Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.



1. ORIENTATION DE GESTION DU FONDS OU COMPARTIMENT

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **ACTIONS INTERNATIONALES** ». Il est un FCPE nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV » également classé en « **ACTIONS INTERNATIONALES** » (prospectus simplifié joint).

A ce titre, l'actif du FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY » est investi en totalité et en permanence dans la part dudit FCP « FIDELITY EUROPE » et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et des rétrocessions en faveur du FCPE émanant de la société de gestion de la SICAV maître.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY » sont identiques à ceux du fonds maître « FIDELITY EUROPE ».

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître « FIDELITY EUROPE »

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne dans l'optique de recherche de plus-value, correspondant à la surperformance de l'indicateur de référence, à savoir un indice composite (60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003) et le MSCI Europe depuis le 01/01/2003. L'actif est composé à hauteur de 75% minimum en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilées éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.

Indicateur de référence

60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003 puis 100% MSCI EUROPE depuis le 01/01/2003.

Le MSCI EUROPE est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).

La gestion du Compartiment est un gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur est un indicateur de performance

Stratégie d'investissement

L'approche de gestion repose entièrement sur la sélection de valeurs (approche « Bottom-up »). En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix des titres individuels qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de toute autre considération de type « descendante » (ou « Top Down »).

Le gestionnaire investit dans un nombre limité de valeurs et peut s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également le poids des valeurs. Il s'agit donc d'une gestion active, avec une marge de manœuvre importante par rapport à l'indice de référence.

Le gestionnaire de FIDELITY EUROPE choisit les sociétés qui composent le portefeuille une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes financiers de Fidelity dans l'univers des actions européennes. Une fois identifié ce nombre limité de valeurs, le gestionnaire suit au jour le jour leurs évolutions. Des seuils d'alerte sont définis par rapport aux cours objectifs, à la hausse comme à la baisse ; la durée de détention d'un titre en portefeuille peut donc être très variable.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

La zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'Euro.



1.2 Profil de risque du compartiment maître « FIDELITY EUROPE »

Le fonds « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE- FIDELITY » est nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV », dont le profil de risque auquel l'investisseur est notamment exposé, est le suivant :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Risques de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.
- Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.
- Risque de capital : La performance du Compartiment ne peut être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.
- Risque de taux : Le portefeuille peut être investi à titre accessoire en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.
- Risque lié aux petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100 % de l'actif net.
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises jusqu'à 25 % de l'actif en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

1.3 Composition du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY »

Le FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE- FIDELITY » est investi en totalité et en permanence en actions du Compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV » et, à titre accessoire, en liquidités.

1.4 Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les actions du Compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ».

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du fonds et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du décret n° 2005 -1007 du 2 août 2005

1.5 Durée de placement recommandée :

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. En outre, les salariés souscrivant au fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

La durée de placement recommandée pour le compartiment maître « FIDELITY EUROPE » est de cinq ans.

1.6 Catégorie de parts

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE - FIDELITY », comporte trois catégories de parts : CLASSIQUE, P et I. Leur différence concerne le réseau de commercialisation et les frais de fonctionnement et de gestion.

La part CLASSIQUE est exclusivement réservée au réseau de commercialisation de BNPP E&RE.

La part P est exclusivement réservée au réseau de commercialisation Cardif.

La part I est exclusivement réservée au réseau de commercialisation hors groupe BNP Paribas, à savoir, conseils en gestion de patrimoine indépendants, courtiers et distributeurs extérieurs au groupe BNP Paribas.



2. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS, LES FRAIS ET COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT	
Apports et retraits	Apports : en numéraire Retraits : en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Valeur liquidative de la part à la constitution du fonds	La valeur initiale de la part Classique est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part P est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part I est de : EUR 10 (dix euros)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	- Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris et de Londres - La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet
La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.	
Disponibilité des parts	- 5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI)
Délai d'indisponibilité des parts	5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI
Date de clôture de l'exercice comptable	Le dernier jour de bourse du mois de décembre

FRAIS ET COMMISSIONS	
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'ENTREPRISE.
A LA CHARGE DES PORTEURS DE PARTS	
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
A LA CHARGE DU FONDS	
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	0.20% maximum des sommes arbitrées
Commissions de surperformance	Néant
Commissions de mouvement	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	Pour la catégorie de parts « classique » : 0.80% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « P » : 2% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « I » : 1.50% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds.
Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte	1.90% l'an TTC maximum de l'actif net de la sicav maître à la charge du fonds.
Commission de rachat indirecte	Néant
Commission de souscription indirecte	3.50%
Frais de transaction	Néant
A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	
Frais de fonctionnement et de gestion	Néant
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Néant



3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

- Établissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS SA
CREELIA

Les sommes versées au Fonds au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

4. NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS

- SOCIETE DE GESTION** – BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, Montant du capital : EUR 62.845.552 –
1 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION** – BNP PARIBAS FUND SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- DEPOSITAIRE** – BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- CONTRÔLEUR LEGAL DES COMPTES** - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – CRYSTAL PARK, 63 avenue de Villiers –
92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- Teneurs de compte- Conservateurs des parts :**
BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris
CREELIA – 26956 Valence Cedex 9

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 13 juin 2007

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 10 juin 2010

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié de l'OPCVM maître, doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître « FIDELITY EUROPE » agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

